

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 18 septembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 – Présents : 16 – Pouvoirs : 6 – Votants : 22

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylviane WANDEROILD, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Alban GOBERT, Brigitte NEMOZ, Bernard FOUQUERE, Emmanuel HUBER, Magali SULPICE, R. LYARET

Pouvoirs :

Olivier MOUZIN donne procuration à C. Dunoyer
Stéphanie Corcy donne pouvoir à Bettina Garberoglio
Bruno Asselin donne pouvoir à Sylviane Wanderoild
Stéphane Duclos donne pouvoir à Raphaël Lyaret
D. Rochet donne pouvoir à J.P. Coquard
S. Camuset donne pouvoir à S. Besnier

. Lecture des pouvoirs.

. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

. M. Christophe Dunoyer est désigné secrétaire de séance.

. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 :

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

. Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1/ Aménagement « front de lac » : choix du maître d'œuvre
- 2/ Vente d'une parcelle publique après déclassement
- 3/ Autorisations d'urbanisme
- 4/ Travaux de voirie : groupement de commandes
- 5/ Syane : convention d'adhésion au conseil énergie
- 6/ Budget SPIC : décision modificative budgétaire
- 7/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024
- 8/ Poste de conseiller municipal : régularisation
- 9/ Création de postes
- 10/ Pacte pour le climat : formalisation du partenariat
- 11/ Points divers

Séance du 18-09-2023**1/Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

En ce qui concerne les DIA :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant	Avis
N°34/37/2023	n°765/763	AD	Chemin de Pré Monteux	200 000 €	Pas de préemption
N°35/2023	n°510	AB	Les Fontaines	1 770 000 euros	Pas de préemption
N°36/2023	N°722/723	AB	Les Fontaines	863 000 euros	Pas de préemption
N°38/2023	N°417/418/567	AB	Champ Barnier	950 000 euros	Pas de préemption
N°39/2023	N°453	C	La Pirraz	13,60 euros	Pas de préemption

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

1/ Aménagement « front de lac » : choix du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle que le 04 avril 2023, la commune a lancé une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour programmer le réaménagement du front de lac. Au regard de l'estimation faite par le CAUE, la procédure formalisée avec négociation a été choisie et délibérée le 20 mars 2023. Le 12 mai 2023, 8 candidatures ont été reçues. Suite à leur analyse et conformément au règlement de consultation prévoyant que seuls 3 candidats seraient retenus, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir les 3 cabinets suivants :

- ADP DUBOIS, ATELIER LD, LJJ

Ainsi les 3 candidats ont été invités à déposer une offre après avoir visité les lieux. Le 03 juillet 2023, 3 offres ont donc été transmises à la commune et analysées par celle-ci et le CAUE. Afin de bien comprendre l'ensemble des propositions, les 3 cabinets ont pu présenter leur offre à la CAO le 12 juillet 2023. C'est suite aux auditions, qu'un nouveau rapport d'analyse des offres a été réalisé afin de classer les candidats.

Comme le prévoit la procédure avec négociation, la commune ayant la possibilité de lancer une négociation avec les candidats, a demandé aux 3 candidats, dont les notes étaient assez proches, de faire une offre finale. Le 12 septembre 2023, et après avoir reçu les nouvelles offres, la CAO s'est réunie une nouvelle fois afin de faire un choix définitif. **Cette dernière a choisi de retenir ADP DUBOIS en groupement avec SAFEGE pour la somme de 198 644,48 € TTC.**

Le Conseil Municipal est donc appelé à voter la signature du marché ou non avec le cabinet ADP DUBOIS pour la somme de **198 644,48 € TTC**. La CAO étant décisionnaire en matière de procédure formalisée, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour choisir le candidat à retenir. Il ne peut qu'autoriser ou non M. LE MAIRE, à signer le marché.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins 1 contre (D. Rochet) et 6 abstentions (JP Coquard, R. Lyaret, S. Duclos, B. Hoffmann, M. Sulpice, S. Camuset),

Autorise M. le Maire à signer le marché.

2/ Vente d'une parcelle publique après déclassement

M. le Maire précise que le 05 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de déclasser 10m² d'une parcelle appartenant au domaine public en vue de son aliénation. Cette partie de parcelle, occupée par un escalier privé, et l'étant depuis un certain nombre d'années, n'était plus affectée à la circulation publique.

Afin de l'aliéner, la commune est dans l'obligation de recourir aux services des Domaines afin que le bien soit estimé. Le 11 juillet, l'avis des domaines a été transmis à celle-ci. Un montant de 870 € a été communiqué.

La vente pouvant être réalisée sous forme d'un acte en la forme administrative, le Conseil Municipal sera appelé à voter afin d'autoriser la vente du bien concerné et permettre à M. FOUQUERE de signer l'acte en la forme administrative.

Les frais de publication et de rédaction de l'acte seront aux frais de l'acquéreur.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),

Autorise la vente du bien concerné et permet à M. FOUQUERE de signer l'acte en la forme administrative.

3/ Autorisations d'urbanisme

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est prévu de réaliser :

- Des travaux d'enrochement situés au niveau de la station de ski de la Forclaz,
- L'installation des « jeux enfants » sur le secteur de Vérel, à Talloires.

L'avis du conseil est sollicité.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),
Autorise M. le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux.**

4/ Travaux de voirie : groupement de commandes

M. le Maire rappelle que plusieurs démarches sont en cours avec le Grand Annecy et le Syane dans le cadre des travaux de voirie à entreprendre au hameau « La Perrière » situé sur le territoire de Montmin.

Il s'agit des **travaux de reprise des enrobés et une restructuration des conduites d'évacuation des eaux pluviales.**

Parallèlement, le « Grand Annecy » procède au renouvellement/renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement et la restructuration des réseaux secs.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, du « Grand Annecy » pour le renouvellement/renforcement de la conduite AEP et du SYANE pour les réseaux secs.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

Pour le SYANE : Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques.

Pour la Commune : Travaux de reprise et de restructuration du réseau d'assainissement des eaux pluviales et rénovation du tapis d'enrobés.

Pour le « Grand Annecy » : Travaux de renouvellement/renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et la reprise des branchements

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 2 abstentions (S. Camuset, B. Hoffmann),
Contre, R. Lyaret, S. Duclos
Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

5/ Syane : convention d'adhésion au conseil énergie

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire exposera au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

Principaux domaines d'intervention : Performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc.) et développement des énergies renouvelables.

Principales missions du conseiller énergie : Analyser le patrimoine de la collectivité, accompagner les projets, sensibiliser et former.

L'engagement de la commune est fixé à 4 ans

Coût : adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2023, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 2 abstentions (S. Camuset, R. Lyaret),
Autorise M. le Maire à signer la convention.**

6/ Budget SPIC : décision modificative budgétaire

*Rappel du budget SPIC, section de fonctionnement, propre à la gestion des ports de la commune :
Situation au 07 septembre 2023 :*

	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement dépenses	113 127,14€	87 256,64€
011/Charges à caractères générales	88 127,14€	86 644,14€
012/Charges de personnel	20 000,00€	0€ (mandat à venir)
023/Virement à la section d'investissement	5 000,00€	0€
Fonctionnement recettes	113 127,14€	137 481,91€
002/Résultat reporté 2022		13 127,14€
70/ Vente prestations		124 354,77€

Compte tenu de la réduction d'un titre de recettes sur l'année antérieure, **la commune doit procéder au remboursement partiel**, compte 67 à inscrire en supplément, au titre des charges exceptionnelles, pour un montant de **612,50€**. Cette situation nous amène à réaliser une décision modificative en diminuant l'article 012 de 612,50€ sans modifier la structure générale du budget.

Section d'investissement

Budgétisé : 10 000€

Réalisé : 8 333,33€

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),
Valide la décision modificative budgétaire.**

7/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024

Rappel Taxes communales 2023	Taux	Produits attendus
THRS	8,78%	292 106€
TF	20,44%	1 066 150€
TFNB	33,53%	24 175€
Total – 452 937€ de prélèvement		Total : 929 494€

M. le Maire informe le conseil de la parution du décret autorisant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants vient d'être publié au Journal officiel, le 25.08.2023.

Non éligible jusqu'alors, la commune de Talloires-Montmin ne pouvait majorer sa taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Désormais, dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire précise que si la commune souhaite majorer son taux, une délibération en ce sens doit être prise avant le 1 octobre 2023 pour une application à compter du 1/1/2024.

M. le Maire présente les différentes simulations et incidences financières.

Après discussion et étude concernant les différents pourcentages de majoration souhaités par les membres du conseil, soit 20, 30 ou 60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 9 abstentions (S. Camuset, M. Sulpice, S. Duclos, B. Garberoglio, S. Corcy, JP Coquard, D. Rochet, S. Besnier, F.J. Bougaud),

Contre, B. Nemoz, F. Delort Laval, B. Fouquere

Décide de porter la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 à 60%.

8/ Poste de conseiller municipal : régularisation

La commune a fait parvenir à la Préfecture la délibération 58/2023 relative à la diminution du nombre d'adjoint. Par cette même délibération, le conseil municipal a décidé également de nommer Mme Stéphanie CORCY en tant que conseillère municipale en charge de la culture.

Le conseil municipal n'ayant pas compétence pour créer des postes de conseillers délégués, il revient au Maire de prendre un arrêté de délégation et par conséquent de procéder au retrait de ladite délibération.

Il conviendra par la suite d'inviter le CM à se prononcer sur l'ensemble des indemnités des élus.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),

Valide le retrait de ladite délibération.

9/ Création de postes : modification de la nature des emplois

M. le Maire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre l'avancement de certains agents et notamment des changements de grades ou le bénéfice de la promotion interne, il est nécessaire de modifier les postes ouverts. Il convient de supprimer et créer les emplois suivants :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service scolaire, et concomitamment, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet au service de restauration scolaire, et concomitamment, la création d'un emploi de technicien à temps complet relevant de la catégorie B au service de restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),

Valide la modification des emplois.

10/ Pacte pour le climat : formalisation du partenariat

Benoit RICHARD présente le projet « Pacte pour le Climat ».

Prenant pleinement la mesure de l'urgence climatique, le conseil communautaire du Grand Annecy a adopté en juin 2021 un ambitieux plan climat énergie territorial, appelé Pacte pour le climat.

Actions réalisées par la commune : Extinction nocturne de l'éclairage public et sensibilisation des citoyens.

A travers ce partenariat, la commune s'engage aux côtés du Grand Annecy et de ses autres partenaires à contribuer à la transition climatique du territoire en mettant en œuvre d'ici 2025 d'autres actions portant sur :

- La rénovation énergétique du patrimoine bâti, propriété de la commune ;
- La réduction de la suprématie de la voiture dans l'espace public.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),

Valide la lettre d'engagement signée par Mme la présidente du Grand Annecy et M. le Maire formalisant ce partenariat.

11/ points divers

. Discussion sur le parking situé à proximité du terrain de pétanque à Talloires : prévision de fermeture pendant l'hiver à valider.

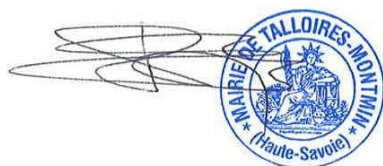
. Stationnement : M. le Maire annonce la baisse significative des forfaits post stationnement, soit 3 fois moins que l'an passé. La période de stationnement a été plus longue cette année ; les statistiques seront présentées au prochain conseil.

. Lirôlac 2023 : cf news

Fin de présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire, Didier SARDA



Olivier MOUZIN